

recevront une part des dix mille piastres que le gouvernement a fait voter au cours de la dernière session pour faciliter l'engagement d'instituteurs compétents à diriger les écoles de garçons.

A partir du printemps prochain, cette prime sera payée chaque année aux municipalités, au prorata du nombre d'écoles dirigées conformément aux conditions prescrites par la résolution du Comité catholique.

J'espère, Messieurs, que vous saurez profiter de l'avantage qui est offert aux municipalités scolaires.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre obéissant serviteur,
BOUCHER DE LABRUÈRE,
Surintendant.

XV

Livres autorisés

Tous les livres en usage à l'école doivent être autorisés ou recommandés par le Comité catholique. Ils doivent être les mêmes pour toutes les écoles d'une même municipalité. Il doit y avoir un exemplaire de la liste des livres approuvés dans chaque école.